



**Communauté des communes du Pays bigouden Sud (CCPBS)**



**Enquête unique**

**Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS  
Déplacement de la prise d'eau brute de l'usine de Bringall,  
renaturation des bassins d'exhaure et de décantation et modification de  
la DUP relative aux périmètres de protection sur les communes de  
Pont-Labbé, Tréméoc et Plounéour-Lanvern**

Enquête publique du 20 septembre 2021, 09h00 au 02 novembre 2021, 16h30

Le commissaire : **Bruno BOUGUEN**

Désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 3 août 2021.

**Demande d'autorisation environnementale  
DUP : modification des périmètres de protection de captage**

**Document 2/2 Conclusions et avis**

**Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 12 août 2021.**

Déplacement de la prise d'eau brute de l'usine de Bringall, renaturation des bassins d'exhaure et de décantation et modification de la DUP relative aux périmètres de protection sur les communes de Pont-Labbé, Tréméoc et Plounéour-Lanvern.....	1
Document 2/2 Conclusions et avis.....	1
Glossaire.....	3
1. Rappel du projet présenté à l'enquête publique.....	4
2. Appréciation du commissaire enquêteur.....	5
2.1 Dossier d'enquête.....	5
2.2 Les mesures de publicité – communication.....	5
2.3 L'enquête publique et son déroulement.....	6
2.4 Les avis des services consultés.....	7
2.5 Analyse des thèmes abordés par le public.....	9
2.5.1 Bilan.....	10
2.5.2 Avis proposé concernant ce projet.....	10
2.5.3 Débit Minimum Biologique (DMB).....	13
2.5.4 Risques de pollutions.....	14
2.5.5 Divers.....	15
2.6 Les avis des communes intéressées.....	16
2.7 Les demandes de précision du commissaire enquêteur.....	16
2.7.1 Interconnexions.....	16
2.7.2 Performance du réseau AEP.....	18
2.7.3 Contrôle SPANC et Conventions.....	19
3. Conclusions et avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur la DUP - modification des périmètres de protection.....	21

# Glossaire

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ANC	Assainissement Non Collectif
ASRIPE	Association pour la sauvegarde de la rivière de Pont-L'Abbé et de ses environs
CCPBS	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
CE	Commissaire Enquêteur
CLE	Commission Locale de l'Eau
DAE	Demande d'Autorisation Environnementale
DBO5	Mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau exprimée en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DMB	Débit moyen biologique
EELV	Europe Ecologie Les Verts
ILP	Indice linéaire de pertes
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
MI	Mètre linéaire
MES	Matières En Suspension (ou particules en suspension). Matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un liquide
OUESCO	Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ouest Cornouaille
OFB	Office Français de la Biodiversité
PTE	Projet de Territoire pour l'Eau
PVS	Procès-verbal de synthèse
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP	Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif

# 1. Rappel du projet présenté à l'enquête publique

## Les objectifs du projet

La retenue du Moulin Neuf a été créée en 1977, en vue d'assurer l'alimentation en eau potable de la population de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), située dans la pointe du Finistère Sud (29), assure la compétence alimentation en eau potable (AEP) sur son territoire regroupant les communes de : Combrit - Sainte-Marine, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plomeur, Pont-l'Abbé, Plobannalec – Lesconil, Saint-Jean Trolimon, Tréffiagat-Léchiagat, Tréguennec et Tréméoc.

Ce territoire est alimenté en eau potable uniquement par un prélèvement d'eau brute réalisé sur la rivière Pont L'Abbé, à environ 1,2 km en aval du barrage du Moulin Neuf, au lieu-dit « Pen-Enez », sur la commune de Tréméoc. Le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé situé en aval de la retenue est alimenté par la surverse du barrage en période hivernale puis par les lâchers d'eau gérés par l'exploitant.

Par ailleurs, l'usine de Bringall assure l'approvisionnement en eau potable de la commune de Plonéour-Lanvern toute l'année et un complément pour la commune de Bénodet en cours de l'été.

Le prélèvement est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2009-0901 du 15 juin 2009. Cet arrêté autorise la dérivation et le prélèvement des eaux de la rivière Pont-L'abbé à partir de la retenue du Moulin Neuf et déclare d'utilité publique ce prélèvement et l'établissement des périmètres de protection. Il autorise un prélèvement maximal de 1000 m<sup>3</sup> /h et de 20 000 m<sup>3</sup> /jour. Il impose également que le débit réservé ne soit pas inférieur à 80 l/s, correspondant au dixième du module du cours d'eau au droit de la prise d'eau.

L'usine de Bringall fonctionne par intermittence lorsque les volumes d'eau traitée diminuent. Par ailleurs, la distance entre le barrage et la prise d'eau est telle qu'**il n'est pas possible techniquement d'asservir les lâchers d'eau** en fonction des périodes de production de l'usine (délai de réaction trop important).

Par conséquent, la quantité d'eau nécessaire au fonctionnement de l'usine est en quasi permanence lâchée au niveau du barrage, même si l'usine ne prélève pas d'eau. Du point de vue de l'économie de la ressource en eau pour la production d'eau potable, ce fonctionnement entraîne donc **des pertes importantes**.

Cette retenue constitue l'unique ressource en eau brute du territoire, et il n'existe pas **d'interconnexion avec des réseaux de distribution d'eau potable voisins** permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population de la CCPBS et de la commune de Plonéour-Lanvern.

Pour ces raisons, la CCPBS porte aujourd'hui le projet :

- **D'économiser la ressource en eau en cherchant à arrêter les lâchers d'eau constants,**
- **De sécuriser le prélèvement d'eau brute et son transfert en restructurant et en modernisant le réseau de canalisations jusqu'à l'usine de Bringall,**
- **D'assurer la continuité écologique du bassin versant.**

### Disponibilité en eau

Le projet présenté a pour objectif de sécuriser la ressource en eau brute de la collectivité en déplaçant sa prise d'eau dans la retenue, au débit nominal maximal inchangé de 1 000 m<sup>3</sup>/h. La disponibilité de la ressource est donc largement améliorée en ayant accès directement au volume disponible de la retenue sans avoir recours au dispositif de lâchers d'eau actuellement mise en œuvre en période de déficit hydrique pour alimenter la prise d'eau de Pen Enez.

**La perte d'eau peut être évaluée à environ 300 000 m<sup>3</sup> sur quatre mois de juillet à fin octobre avec le fonctionnement actuel par lâchers d'eau.**

## DUP : suppression du périmètre en aval de Moulin Neuf

En date du 06 février 2020, la préfecture du Finistère a rédigé un courrier au maître d'ouvrage pour préciser les modalités de présentation du dossier dans le cadre du code de la santé publique. Ce courrier précise que : **la déclaration d'utilité publique de la dérivation pour l'alimentation en eau potable ainsi que de l'établissement des périmètres de protection au titre du code de la santé publique est impacté par le projet.**

Le déplacement de la prise d'eau implique, en effet, une modification du tracé de ces périmètres.

Usage associé à une production hydroélectrique (pour mémoire)

Lors de la création du barrage de Moulin Neuf, le riverain le plus proche, M. Bilien a pu bénéficier, à titre compensatoire, de l'installation d'une microcentrale hydroélectrique au niveau du barrage, destinée à pourvoir ses besoins personnels en électricité.

Le 8 septembre 2010, un arrêté préfectoral autorise M. Bilien à disposer de l'énergie de la retenue du barrage de Moulin Neuf en Tréméoc au titre de la loi de 1919 et du Code de l'environnement, abrogeant des prescriptions de l'AP du 7 janvier 1980 et indiquant les obligations du pétitionnaire sur le respect du débit réservé en vigueur.

## **2. Appréciation du commissaire enquêteur**

### **2.1 Dossier d'enquête**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est dense avec parfois des confusions.

La note de présentation non technique du projet (PJ n° 7, version B du 30 avril 2021) est plus concise. La synthèse de 1996 à 2016 (dossier Pj N° 0 - Présentation du projet et du contexte de réalisation) permet une analyse fine des dispositions à prendre pour préserver les capacités de cette retenue.

Les documents «Étude d'incidences», «La présentation du projet et du contexte de réalisation» sont détaillés avec un sommaire précis, les cartes et plans sont lisibles.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

De très nombreux documents ont été compilés pour constituer le dossier d'enquête, sans pour autant éviter des incohérences entre eux. Par ailleurs, faute d'une présentation globale de la situation, la compréhension du dossier n'est guère aisée. Je considère cependant que sur la fond, l'ensemble du dossier présenté au public, bien qu'imposant et technique, permet de se faire une idée satisfaisante du projet de demande d'autorisation environnementale et de modification des périmètres de protection du captage.

### **2.2 Les mesures de publicité – communication**

#### Presse locale

Cette enquête a été annoncée dans les quotidiens :

**« Ouest-France », le mercredi 1 septembre 2021,**

**« Le Télégramme », le mercredi 1 septembre 2021.**

Le deuxième avis d'ouverture d'enquête publique n'ayant pas été publié, j'ai décidé d'une prolongation de 14 jours pour permettre une deuxième parution dans ces deux quotidiens (annexes C et D) :

**« Ouest-France », le samedi 16 octobre 2021,**

**« Le Télégramme », le samedi 16 octobre 2021.**

La CCPBS et les mairies concernées ont procédé à un affichage (avant et après prolongation) conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'entrée du site.

La CCPBS m'a transmis un rapport pour sept lieux d'affichages sur les sites concernés par l'enquête.

- Accès à la retenue du Moulin Neuf
- Parking du Roch – Tréméoc
- Parking du barrage – Ploneour Lanvern
- Lieu-dit Kerbenoch
- Leu-dit Ty Itribilh
- Chemin Piétonnier longeant les bassins d'exhaure et la prise d'eau :
- Moulin Hascoët – Plonéour-Lanvern

#### Site internet

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur les sites internet des services de l'État du Finistère le 20 septembre 2021

<http://www.gouv.fr/publications/publications-légales/enquêtes-publiques>.

<https://www.finistère.gouv.fr>

#### Communications complémentaires

Site de la CCPBS

Les bulletins d'informations municipaux .

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

J'ai constaté l'absence de la publication du second avis d'enquête publique dans la presse dans les huit premiers jours de l'enquête. Cette non parution étant susceptible d'entacher la procédure d'un vice de forme pouvant motiver l'annulation de la décision concernée par cette enquête, en accord avec la préfecture du Finistère et la CCPBS, j'ai prolongé celle-ci de quatorze jours soit jusqu'au mardi 02 novembre 2021. Cette prolongation permettait d'assurer la transparence et la bonne information du public.

Je considère, ainsi, que les moyens de publicité et de communication mis en œuvre ont permis au public d'être bien informé sur le déroulement de cette enquête.

## **2.3 L'enquête publique et son déroulement**

L'enquête publique sur la demande présentée par la CCPBS pour le déplacement de la prise d'eau s'est déroulée du lundi 20 septembre 2021 au mardi 02 novembre 2021 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 12 août 2021.

J'ai assuré cinq permanences, trois à Tréméoc, une à Pont-L'Abbé et une à Plonéour-Lanvern. La fréquentation a été faible. Au total, huit personnes se sont déplacées. A ma demande j'ai reçu, hors permanence, monsieur CHALEAT Nicolas, président de l'AAPPMA du Pays Bigouden le mardi 29 septembre 2021 de 18h30 à 19h30 à Pont-L'Abbé.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et les registres étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Les observations pouvaient être inscrites sur les registres ouverts à cet effet aux mairies ou adressées à l'attention de Mr Bruno BOUGUEN par courrier à la mairie de Tréméoc plasenn Ti-Ker 29120.

Par ailleurs le dossier, mis en ligne sur le site internet des services de l'État du Finistère le 20 septembre 2021 : <http://www.gouv.fr/publications/publications-légales/enquêtes-publiques> a été

accessible gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à la préfecture du Finistère, 42 bd Dupleix 29 Quimper, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Je considère que les conditions d'accueil du public, y compris avec les mesures sanitaires en vigueur, ont été correctes et accessibles pour tous. L'enquête s'est bien déroulée et toutes les personnes pouvaient consulter le dossier (y compris sur le site dématérialisé), être reçues ou déposer leurs observations et courriers sur les registres d'enquête pendant toute sa durée.

L'information du public, son accès aux documents, les moyens de participer à l'enquête et les conditions d'accueil dans les mairies peuvent être jugées satisfaisantes.

## **2.4 Les avis des services consultés**

### **Syndicat mixte du SAGE OUESCO**

L'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique indique que les apports en phosphore des bassins amont sont très limités et conclue sur le fait que les concentrations importantes mesurées seraient davantage liée à un **stock conséquent de phosphore** dans les sédiments de la retenue. Ainsi, la disposition n°40 du SAGE Ouest Cornouaille prévoit « **Un curage et une gestion pluriannuel des sédiments de la retenue du Moulin neuf** ».

#### **Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

##### Curage et gestion pluriannuelle des sédiments de la retenue du Moulin Neuf

Le taux de sédimentation de la retenue est de 9% depuis sa création. Il n'est pas envisageable de curer l'amont du lac pour restaurer sa capacité initiale, puisque cela reviendrait à supprimer les zones humides qui se sont développées en 40 ans.

Un dévasage partiel de l'ordre de 25 000 m<sup>3</sup> en queue de retenue est envisageable. Cette opération est jugée pertinente pour limiter l'émergence des cyanobactéries sans toutefois constituer actuellement une priorité pour la CCPBS.

L'étude bilan des 20 ans de suivi de la retenue 1996/2016 met en évidence que les analyses réalisées chaque année dans l'eau du Moulin Neuf montrent que les concentrations en azote et phosphore organique (en moyennes annuelles) sont globalement décroissantes depuis 20 ans.

Les actions conduites sur le bassin-versant par la CCPBS ont permis de réduire les concentrations en nitrates de 20 %, et les phosphates de 90 %.

Depuis 2009, le plan d'eau n'est plus soumis à vidange décennale. Sa localisation en amont de l'estuaire de la rivière de PONT-L'ABBE rend ce type d'opération délicate d'un point de vue environnemental par notamment les risques de relargage. Les opérations de curage nécessitent de s'assurer en préalable de la qualité des sédiments en vue de leur valorisation agronomique. Les travaux de curage seraient réalisés par hydrosuction des sédiments, méthode moins impactante pour le milieu. Ils nécessiteront le montage d'un dossier d'autorisation.

### **Commission de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille Avis N° 022021 du 07 juin 2021**

Avis favorable au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS avec remarques :

- Apporter des précisions complémentaires sur l'incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage,
- Apporter des précisions sur l'incidence du projet sur le flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé.

## Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

### Incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage

L'étude pour la détermination d'un DMB sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du Moulin Neuf, établi par le Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille en mars 2016, démontre que plus le débit relâché en aval du barrage du Moulin Neuf augmente, moins les effets de baisse de température sont significatifs. Autrement dit, l'augmentation du débit n'est pas favorable au maintien de températures fraîches dans la rivière du Pont l'Abbé. Le projet ne modifie pas le bilan hydraulique global entre les différents usages, hormis le débit réservé en aval du barrage et de la prise d'eau actuelle de Pen Enez. En période hivernale, la retenue étant en surverse, la thermie de la retenue ne présente pas d'incidence sur celle de la rivière en aval.

En période estivale, les à-coups de débits horaires, associés à la gestion par lâchers, entre le retenue et la prise d'eau de Pen Enez, sont atténués. Le débit aval dans la rivière est linéarisé par le maintien du débit réservé.

Les apports en eau froide tels que la nappe alluviale, le suintement des zones humides et les petits affluents en aval de la retenue, permettent la dilution et un abaissement plus adapté de la température des eaux « chaudes » provenant du Moulin Neuf de par son débit plus faible et constant.

Le bilan hydraulique des usages en période estivale reste relativement identique dans le cadre du projet (hormis l'augmentation du débit réservé) en comparaison avec la situation actuelle. Par ailleurs, la réduction des pertes en eau brute et la sécurisation de la gestion de la ressource permettent une phase de remplissage plus tôt dans l'année de la retenue et donc d'atténuer la période d'augmentation de la thermie de la retenue.

Le phénomène de montée en température de l'eau stockée de la retenue sera identique en comparaison avec la situation actuelle. Sa période sera raccourcie.

### Incidence du projet sur le flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé

Frédéric Pitois, hydrobiologiste qui a dressé le bilan des 20 ans d'actions et de suivi de la retenue du Moulin, a rédigé une note spécifique sur ce sujet à la demande de la CCPBS suite aux observations soulevées par la CLE. Cette note est fournie en annexe au présent document. Les principales conclusions en sont les suivantes :

*« En termes d'évolution historique, il est notable que les concentrations en azote total (nitrates + formes organiques) dans les eaux sortant du lac ont diminué d'environ 25 % depuis 1996. Cette diminution est compensée, en termes de flux, par l'augmentation des débits sur le bassin-versant de la retenue. Ceux-ci ont augmenté d'environ 25 %, ce qui explique la stabilité des flux d'azote sortant du lac depuis la fin des années 2000 : celle-ci est liée à des facteurs hydrologiques indépendants des modes de prélèvement et de gestion.*

*En termes de flux projetés, l'hypothèse de gestion future implique une augmentation du DMB et des débits réservés aux turbines ; pour autant la prise d'eau directe et la suppression des pertes liées au mode de fonctionnement de la prise actuelle compenseront ces augmentations, qui ne se traduiront pas par une augmentation des flux d'azote sortant du lac. Les hypothèses testées montreraient plutôt une légère diminution de ces flux, notamment en année sèche. Dans tous les cas, ces nouveaux modes de gestion n'impacteront pas négativement les effets des actions menées au cours des 3 dernières décennies pour maîtriser les transferts d'azote sur le bassin-versant de la retenue.*

*Enfin, si la nouvelle prise d'eau permet plus de souplesse et de contrôle de la gestion des débits, les hypothèses hydrauliques montrent clairement qu'il n'y aurait pas de différence majeure sur les volumes disponibles dans la réserve. Les périodes de déstockage ne devraient pas non plus notablement évoluer, quel que soit le contexte (sec, moyen et humide). Il sera donc toujours aussi important d'assurer un suivi précis des débits et des volumes disponibles, notamment en année sèche. »*

## **Avis de l'hydrogéologue agréé du 28 juillet 2020**

L'absence d'interconnexion de secours donne à cette unité de production un caractère stratégique ainsi qu'à la ressource qui l'alimente.

Les bassins où est effectué le pompage d'eau brute en provenance de la prise d'eau de Pen Enez pour alimenter l'usine de Bringall sont vulnérables, notamment en période de hautes eaux. Le bassin versant situé en aval de la prise d'eau de Pen Enez n'est protégé par aucun périmètre de protection, et on peut noter la présence de sources de pollutions accidentelles notables : la RD 785 y compris la section à 4 voies vers Quimper sur 1 km environ (une conduite de transfert d'eau usées située à environ 200 m en amont des bassins) et probablement la partie ouest de la zone d'activité de Kermaria.

Une prise d'eau dans une retenue offre un temps de réaction plus important, lié à la dilution. Dans la retenue du Moulin Neuf, en situation la plus défavorable d'étiage sévère (exemple 2011), le temps de transfert vers la prise d'eau d'une pollution en amont arrivant dans la retenue a été estimé à 174 heures.

Il n'apparaît pas nécessaire de renforcer ces périmètres de protection compte-tenu de l'évolution constatée de la qualité de l'eau et de la moindre vulnérabilité de la nouvelle prise d'eau en retenue que celle existante au fil de l'eau, mais d'adapter ces périmètres de protection au projet de création de nouvelle prise d'eau

### **Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

#### Dispositions prises par la CCPBS pour se prémunir des risques de pollution.

Les qualités des affluents de la retenue sont mesurées en continu par les stations d'alerte de « Trémillec », affluent Est : rivière de Pont-L'Abbé et de « Ty Poes », affluent Ouest : ruisseau de Lanvern.

Une station d'alerte, comme celle installée actuellement sur la prise d'eau de Pen Enez, assurera la mesure en continue des eaux prélevées en eau brute au niveau de la retenue.

La détection d'une pollution sur les stations occasionne directement un arrêt du pompage.

## **Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 01 mars 2021**

Le projet sera globalement favorable aux milieux aquatiques en raisons :

- de son bénéfice vis-à-vis de la continuité écologique (suppression d'ouvrage AEP en lit mineur) ;
- de l'augmentation du débit minimum dans la rivière en aval de la retenue du Moulin Neuf (Débit Minimum Biologique 120 l/s) ;
- de la renaturation d'une berge de la rivière de Pont-l'Abbé qui jouxte les actuels bassins d'exhaure de Bringall ;
- et de la renaturation de la zone humide sur le site des bassins d'exhaure.

### **Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Les avis de l'hydrogéologue agréé du 28 juillet 2020 et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 01 mars 2021 ne soulèvent pas de remarques de notre part.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de ces réponses techniques et détaillées. J'estime que ces précisions permettent d'apprécier la bonne gestion et le contrôle de la ressource en eau brute du Pays Bigouden, mais aussi les problématiques associées. Enfin, si la nouvelle prise d'eau permet plus de souplesse et de contrôle de la gestion des débits, les hypothèses hydrauliques montrent clairement qu'il n'y aura pas de différence majeure sur les volumes disponibles dans la réserve.

## **2.5 Analyse des thèmes abordés par le public**

Conformément à l'Article R123-18 du code de l'environnement, et suivant l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2021 j'ai porté à connaissance de la CCPBS, sous la forme d'un Procès

Verbal de Synthèse, les observations consignées pendant l'enquête ainsi qu'une série de questions complémentaires (annexe A).

La CCPBS, dans son courrier en date du 23 novembre 2021 (avec une annexe: évaluation de l'impact des modes de prélèvement d'eau sur les flux d'azote en sortie de l'Etang du Moulin Neuf), a apporté ses réponses aux questions ou remarques soulevées lors de l'enquête publique (annexe B).

### 2.5.1 Bilan

L'enquête publique a donné lieu à 30 dépositions (dont 14 mails). Quatre mails, transmis par erreur, ne sont pas comptabilisés.

Quatre associations ont apporté leur contribution : l'AAPPMA du Pays Bigouden (12 dépositions), Bretagne Vivante, EELV et Eaux et Rivières de Bretagne (ERB) (2 dépositions). Certains items étant récurrents, une présentation par thème a été privilégiée. Pour chaque thème, il est indiqué le nombre de remarques enregistrées.

Avis sur le projet	21
Débit Minimum Biologique DMB	8
Réchauffement climatique	3
Qualité de l'eau	3
Tracé de la future conduite	2
Lâchers	3
Interconnexions	2
Risques de pollutions	7
Renaturation	3
Divers	11
Total	63

Les observations sont identifiées suivant leur origine :

- MA pour mails du registre dématérialisé
- RD pour registre dématérialisé
- TR pour observation sur le registre de Tréméoc
- PA pour observation sur le registre de Pont-L'Abbé
- PL pour observation sur le registre de Plonéour-Lanvern

#### Remarque préalable :

Toutes les observations sont résumées dans le procès-verbal de synthèse figurant en annexe A. Dans son mémoire en réponse qui comporte 18 pages, la CCPBS, maître d'ouvrage, a apporté des réponses très souvent techniques et détaillées.

**La présentation de ces réponses faite ci-après se limite aux points que j'ai considérés comme essentiels au regard de l'avis que j'aurai à formuler.**

L'intégralité des éléments apportés par le maître d'ouvrage figure en annexe B.

### 2.5.2 Avis proposé concernant ce projet

Les membres de l'AAPPMA du Pays Bigouden approuvent la renaturation de la rivière mais ils s'opposent fortement au projet de prise d'eau dans le barrage et contestent globalement la présence dans le dossier d'enquête de la note de synthèse sur la sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS.

Alternative proposée par l'AAPPMA pour la prise d'eau (12 observations) (MA-01; MA-02; MA-03; MA-04; MA-05; MA-06; MA-07\_A; MA-07\_B; MA-07\_C; MA-07\_D; MA-07\_E; MA-08).

Dans un dossier très détaillé et argumenté de plus de deux cent cinq pages (éléments souvent identiques, parfois hors sujet et surtout redondants transmis par mails ou remis lors de rencontre avec le secrétaire mais aussi déposé à la mairie de Tréméoc), l'AAPPMA présente une alternative au projet de la CCPBS. Elle propose de placer la prise d'eau au moulin Hascoët, trois cents mètres à l'aval de Bringall. Selon elle, cette solution assure le passage dans la rivière de tout son débit naturel jusqu'au point de remontée des marées et concilie tous les usages. Hors surverse, elle pourrait permettre que le barrage ne débite que la consommation de l'usine augmentée du débit réservé actuel (80 l/s) au lieu du débit minimum biologique (120 l/s). L'association estime que cette solution est beaucoup moins coûteuse, d'autant plus que le coût prévisionnel du projet de la CCPBS leur semble sous-évalué. Cette proposition est soutenue par plusieurs membres de l'AAPPMA, quelques particuliers et EELV.

Le scénario d'une implantation de la prise d'eau en aval de la prise d'eau actuelle de Pen Enez n'a pas été retenu par la CCPBS.

Certes cette solution aurait permis d'obtenir un débit élevé au sein de la rivière, mais de nombreuses contraintes techniques et financières ont été prises en compte :

- l'augmentation des risques liée à l'incidence sur les pollutions accidentelles associée à l'agrandissement de la surface du bassin versant (habitation en ANC ou assainissement collectif, maîtrise incertaine de la qualité des eaux de ruissellement de voirie, ...)
- l'augmentation des Périmètres de Protection et les fortes contraintes administratives associées,
- les impacts de la qualité des eaux par l'incertitude sur le marnage réel du niveau marin, l'interface non maîtrisée entre les eaux douces et l'augmentation des risques liée aux montées des eaux saumâtres à moyen terme,
- le maintien des difficultés de réglage du dispositif de lâchers et les pertes en ligne associées,
- l'implantation en aval en zone d'un plan de prévention des risques naturel (risque important de remontée de nappe) relatif au régime hydraulique de la rivière et à l'élévation du niveau marin.

## **Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le barrage du Moulin neuf est indispensable pour assurer l'approvisionnement en eau potable en particulier pendant la période des basses eaux.

### **Historiques**

Dans le cadre du diagnostic des équipements existants (Phase 1 - État des lieux exhaustifs des installations – 24 novembre 2017 – IRH Ingénieur Conseil), les désordres suivants sont mis en évidence :

- Réseau canalisé d'eau brute : Le réseau entre la prise d'eau de Pen Enez et les bassins d'exhaure est dans un état vétuste et non étanche
- Bassin d'exhaure :
  - Les vannes murales d'alimentation et de by-pass des bassins sont vétustes et ne sont plus fonctionnelles
  - Le génie-civil des bassins est très vétuste
- Les bassins en place ne sont pas étanches. Les équipements hydrauliques d'alimentation et de by-pass sont vétustes
- Pompage d'exhaure :
  - Les conduites de refoulement sont d'origine et présentent un risque de casses important
  - Les bâtiments et les bâches d'eau brute sont vétustes

En plus de la vétusté des équipements, des niveaux de crue importants de la rivière de PONT-L'ABBE sont constatés au droit de la prise d'eau et des lagunes d'exhaure. Les différents sites sont très vulnérables au risque d'échanges entre la rivière et la lagune de décantation des eaux traitées en surverse de l'épaisseur et de dommages sur les équipements de la station d'alerte et sur les équipements de pompage.

#### **Précisions sur le choix du scénario**

Le choix de la prise d'eau dans la retenue résulte d'une analyse technico-économique et environnementale de différents scénarii. Au regard des différents avantages et inconvénients, le scénario retenu apporte le plus d'éléments et de gains positifs sur les données d'entrée de l'analyse multi-critères.

Le scénario d'une implantation de la prise d'eau en aval de la prise d'eau actuelle de Pen Enez n'a pas été retenu dans la définition des scénarios.

#### **Rappel pertes**

Les pertes en eau sont pénalisantes en période sèche. Le besoin futur en distribution d'eau potable sera de l'ordre de 0,8 millions de m<sup>3</sup> sur les 2 mois d'été.

La gestion actuelle par lâchers occasionne des pertes en eau brute de l'ordre de 3000 à 4000 m<sup>3</sup>/j.

Les gains envisagés par le pompage direct dans la retenue et suppression des lâchers permettent l'augmentation du débit réservé de 80 à 120 l/s.

#### **Compensation :**

L'ouvrage du Moulin Neuf exerce des effets négatifs sur le fonctionnement du cours d'eau en aval, dont les principaux sont :

- La dégradation de la qualité des eaux principalement en période estivale : réchauffement, eutrophisation, phytotoxines...
- La modification des conditions d'habitats déstructurant la biocénose originelle du cours d'eau
- Le blocage de la continuité écologique (déplacement des espèces et transit sédimentaire).

L'existence factuelle du barrage ne permet pas d'appliquer la doctrine, « éviter, réduire et compenser ». Néanmoins plusieurs actions ont été proposées pour atténuer les impacts sur l'environnement.

#### **Augmentation du débit réservé**

Le projet permet d'augmenter la valeur du débit réservé de plus de 50 % que la valeur du débit réservé actuel. Le respect du débit réservé à 120l/s est garanti et adapté à la vie piscicole. Il permet de limiter les problématiques de continuité écologique et les différents obstacles identifiés dans l'étude pour la détermination du DMB (SETUDE-Mars 2016). Il est rappelé également qu'actuellement le débit réservé entre la prise d'eau de Pen Enez et l'estuaire est de 80 l/s pendant toute la période hors surverse.

#### **Meilleure gestion**

Le projet vise une meilleure gestion de la ressource qui se traduit par un remplissage plus rapide de la retenue avec une période de surverse allongée, ce qui a un impact positif sur la température de l'eau. La gestion du débit de prélèvement est améliorée par un prélèvement direct à débit variable et par le contrôle et la commande directement depuis l'usine.

Il est à noter également les actions menées sur le traitement et la réutilisation des rejets des eaux de process de l'usine de Bringall permettant de limiter les besoins en eau en brute sur la ressource.

#### **Suppression des lâchers**

La suppression des lâchers d'eau du barrage permet de retrouver un fonctionnement plus naturel du cours d'eau en aval du barrage, et ceci jusqu'à l'estuaire.

#### **Travaux de renaturation**

Le démantèlement des équipements de la prise d'eau et des bassins d'exhaure s'accompagne de la remise en place du lit naturel de la rivière. Les éléments en béton seront démantelés. Le lit mineur et les berges seront reprofilés. L'emplacement actuel des bassins accueillera une zone humide. Les aménagements reposent sur une approche simple

et peu interventionniste ; les berges ne présenteront pas d'aménagements ou de protection spécifiques mais la stabilité des milieux recréés fera l'objet d'un suivi.

Le projet s'intègre aux actions de renaturation de la continuité écologique menées sur la rivière en aval de la retenue par OUESCO. Les différentes opérations sont menées en collaboration et concertation.

#### Passé à poisson

Les travaux de mise aux normes de la passe à poissons du barrage consistent à restaurer la prise d'eau de la passe à poissons et à créer un bras le long du chemin d'accès au barrage jusqu'à la confluence avec le cours d'eau en aval.

Actuellement au stade de consultation des riverains, propriétaires de moulins désireux d'utiliser l'eau de la rivière à des fins de production électrique, *le projet doit faire l'objet prochainement d'un porté à connaissance auprès des services de l'Etat.*

#### Faisabilité projet AAPPMA

Le scénario consiste à aménager la nouvelle prise d'eau à Moulin Hascoët.

Ce projet alternatif :

- Augmente les risques de dégradation de la qualité de l'eau avec l'agrandissement du bassin versant en aval et la présence de la route départementale RD785, (soulignée comme risque de pollution accidentelle notable par l'hydrogéologue agréé),
- Présente des incertitudes sur le marnage réel du niveau marin, interface entre les eaux douces et les eaux salines non maîtrisées et risque de montée d'eau salée à moyen terme. Le site d'implantation est concomitant avec le zonage PPRN relatif à l'élévation du niveau marin.
- Présente un risque important en termes d'inondation et de remontée de nappe et par conséquent d'un dysfonctionnement du système de pompage en période de crue,
- Oblige à des acquisitions foncières et des travaux de démolition avec le risque de présence d'amiante ce qui augmente le coût financier de l'opération
- Oblige à augmenter les Périmètres de Protection et à apporter des restrictions de rejet d'un bassin versant comprenant des zones urbanisées (habitation en ANC ou assainissement collectif, maîtrise incertaine de la qualité des eaux de ruissellement de voirie, ...) et rend difficile la définition des périmètres immédiats.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

L'implantation de la prise d'eau en aval de la prise d'eau actuelle proposé par l'AAPPMA ne prend pas en compte les risques importants et multiples de pollutions dont la très probable contamination par infiltration d'eaux saumâtres et la difficulté de réglage de l'asservissement des lâchers. De plus, l'augmentation de périmètres de protection avec restrictions de rejet d'un bassin versant comprenant des zones très urbanisées, rend difficile la définition des périmètres immédiats. Cette proposition, bien que bénéfique pour la rivière fragilisera grandement la ressource en eau brute de l'usine de Bringall, desservant le réseau AEP de la population du Pays Bigouden.

La prise d'eau au barrage de Moulin Neuf est la solution à retenir.

### **2.5.3 Débit Minimum Biologique (DMB)**

8 observations (MA-01; MA-04; CO-02; MA-05; MA-09; MA-13; PA-02; CO-04)

#### **Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Dans un souci d'équilibre entre l'enjeu de sécurisation de la ressource en eau et l'enjeu de préservation des écosystèmes aquatiques, il a été retenu par la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille l'augmentation de la valeur du DMB à 120 l/s.

Le projet permet d'augmenter la valeur du débit réservé de plus de 50 % que la valeur du débit réservé actuel. Le respect du débit réservé à 120 l/s en période estivale et 200 l/s en période pré-hivernale est garanti par le déplacement de la prise d'eau au niveau de la retenue et la maîtrise de la gestion des différents usages. Le contrôle de ce débit sera permanent par le maintien de la station de jaugeage de Pen Enez.

Ce débit réservé permet de limiter les problématiques de continuité écologique et les différents obstacles identifiés dans l'étude pour la détermination du DMB (SETUDE-Mars 2016-OUESCO).

Il est rappelé également qu'actuellement le débit réservé entre la prise d'eau de Pen Enez et l'estuaire est de 80 l/s pendant toute la période hors surverse.

Du point de vue piscicole, un débit augmenté et régulier est bénéfique et plus naturel. Les fluctuations de débit dues aux lâchers, d'origine anthropique, disparaissent.

Par principe, toute réduction de ces débits ne peut être autorisée. Dans un contexte de tension extrême de la ressource en période d'étiage fort, les modalités d'éventuelles dérogations à ce principe, seront encadrées par l'arrêté préfectoral cadre portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le département.

Selon l'AAPPMA, le DMB à 120 l/s sera impossible à tenir pendant les 4 mois sans surverse. À terme, les capacités d'accueil des poissons migrateurs seront fortement réduites, voire inexistantes.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le DMB de 105 l/s a été étudié suivant une méthode reconnue et est une valeur correcte et suffisante. Cependant, dans un souci d'équilibre entre les enjeux évoqués par les différents partenaires, et aussi pour faciliter la migration des poissons, la valeur de 120 l/s a été validé par la CLE.

C'est donc la valeur à retenir pour le DMB.

## **2.5.4 Risques de pollutions**

### **Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Sur le bassin versant amont, il n'a pas été recensé d'incident majeur qui aurait pu causer une dégradation de la qualité des eaux brutes et un arrêt de la production dans la dernière décennie.

L'inventaire des bonnes pratiques, réalisé par la CCPBS en 2014 sur le bassin versant amont, n'a pas mis en évidence de risques pour la qualité des eaux brutes.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

- A l'origine la prise d'eau se situait près de l'usine. Pour s'affranchir des risques éventuels de pollution lors de la création de la route RD785 (circulation routière importante), elle a été déplacé, en amont, à Pen Enez à 1,2 km de la retenue.
- La prise d'eau de Pen Enez est une prise au fil de l'eau, donc intrinsèquement vulnérable. La section de cours d'eau située entre le barrage et la prise d'eau ne bénéficie pas d'effet tampon de la retenue en cas de pollution accidentelle.

La prise d'eau au barrage de Moulin Neuf permettra de minimiser fortement les risques de pollution.

## 2.5.5 Divers

Le barrage du Moulin Neuf forme un plan d'eau de 63 hectares sur le cours principal de la rivière de Pont l'Abbé. Bien que cet ouvrage soit indispensable pour assurer l'approvisionnement en eau potable en particulier pendant la période de basses eaux, il exerce des impacts négatifs sur le fonctionnement écologique du bassin versant, dont les principaux sont :

- La dégradation de la qualité des eaux principalement en période estivale (réchauffement des eaux, eutrophisation, phytotoxines, etc.).
- La modification des conditions d'habitats déstructurant la biocénose originelle du cours d'eau (glissement typologique).
- Le blocage de la continuité écologique (déplacement des espèces et transit sédimentaire)

La qualité de l'eau au droit de la retenue est sensiblement similaire à celle actuellement prélevée au droit de Pen Enez.

La température sera légèrement supérieure en période estivale, de l'ordre de 4 % comme démontré dans les éléments de l'étude du bureau d'étude Setude en 2016.

Malgré des eaux d'alimentation peu chargées, la retenue du Moulin Neuf subit épisodiquement des phénomènes d'eutrophisation et est sujette à des épisodes de blooms algaux dégradant la qualité de ses eaux.

Lors de ces épisodes et en plus de l'impact négatif de cette dégradation sur le fonctionnement écologique du bassin versant, l'eutrophisation entraîne des difficultés vis-à-vis de la production d'eau potable. La filière a été adaptée en 2010 afin d'assurer une qualité de traitement d'eau potable constante (ajout d'une étape d'affinage par ultrafiltration).

L'élévation globale des températures qui est favorable aux développements des végétaux et au relargage des nutriments piégés dans les sédiments risque d'accroître les risques liés à l'eutrophisation.

Dans l'ensemble, les paramètres et les mécanismes génériques qui régulent l'apparition et la croissance du phytoplancton sont bien connus. En simplifiant à l'extrême, comme toutes les plantes, les algues assimilent des nutriments (azote, phosphore et carbones minéraux) et les convertissent en biomasse (azote, phosphore et carbone organique) grâce à la photosynthèse.

Celle-ci nécessite de la lumière, et tous les mécanismes métaboliques sont activés par la chaleur. Un dispositif d'aération est en place dans la retenue pour palier au développement important des booms algaux.

Néanmoins, plusieurs actions ont été proposées pour venir atténuer ses principaux impacts.

Comme décrites dans le SAGE Ouest Cornouaille, ces mesures peuvent être préventives (ex : limitation des apports en nutriments) ou curatives (ex : curage des sédiments).

### Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

#### **Réchauffement climatique**

Les effets liés au réchauffement climatique se traduisent notamment par l'augmentation de la fréquence des périodes d'étiages. Ce phénomène nécessite de sécuriser la ressource et le respect des différents usages de la retenue.

Ces enjeux sont pris en compte à l'échelle du département du Finistère à travers le programme Eau potable 2050.

#### **Tracé de la future conduite**

Bien que plus courte et hors voirie, le tracé via la parcelle communautaire de Pen Enez n'a pas été retenu car le terrain est en partie classé en zone humide et de plus complètement inondé l'hiver. Une intervention sur les équipements doit pouvoir être réalisée à tout moment de l'année pour une réparation éventuelle et dans les meilleurs délais.

Concernant l'ouvrage de franchissement situé dans la voie ferrée, il a été identifié. Un contournement est prévu pour ne pas impacter l'ouvrage.

La conception intègre la mise en place de deux canalisations en parallèle de diamètre 350 mm permettant de transférer chacune 500 m<sup>3</sup>/h, permettant ainsi d'assurer un débit

minimal à l'usine en cas d'intervention sur une conduite. Il a été choisi de mettre en œuvre des canalisations en fonte garantissant une meilleure pérennité.

### **Renaturation en amont de la prise d'eau**

La renaturation de la rivière en amont de la prise d'eau actuelle est prise en compte dans le cadre des actions et des programmes de renaturation menés par Ouesco. Une opération de remise en état est prévue dans ce cadre à l'automne 2022.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de ces réponses.

- Tracé de la future conduite et conception

Le tracé proposé par monsieur Lautredou, en zone humide, ne peut être retenu.

La conception de la double conduite et la qualité des matériaux sélectionnés sont pertinents.

- Renaturation en amont de la prise d'eau

La demande de monsieur Riou Alexis sera prise en compte dans le cadre des actions et des programmes de renaturation menés par OUESCO.

## **2.6 Les avis des communes intéressées.**

Le conseil municipal de **Plonéour-Lanvern** était appelé à donner son avis dans le cadre de l'enquête publique en cours pour la sécurisation de la ressource en eau de la CCPBS.

L'assemblée communale a évoqué ce dossier :

- Le 14 septembre 2021 en commission de l'aménagement et du cadre de vie
- Le 23 septembre 2021 en commission plénière
- Le 27 septembre 2021 en conseil municipal

Le conseil municipal a émis un **avis favorable** sur ce dossier (26 votants, 4 abstentions et 3 oppositions).

Le 10 novembre 2021, le conseil municipal de **Tréméoc**, était appelé à donner son avis dans le cadre de l'enquête publique en cours pour la sécurisation de la ressource en eau de la CCPBS.

"Grâce à cette mesure, la sécurisation de la ressource en eau potable sera garantie tout en assurant une continuité écologique dans le bassin versant. Le fait de positionner la prise d'eau directement dans la retenue permet de récupérer le débit exact dont l'usine a besoin et au moment où elle en a besoin".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis de **non-opposition** sur le dossier de sécurisation de la ressource en eau brute de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Je prends note de la délibération de la CCPBS (08 octobre 2020) et des avis favorables des communes de **Plonéour-Lanvern** et de **Tréméoc**.

## **2.7 Les demandes de précision du commissaire enquêteur**

### **2.7.1 Interconnexions**

La solution étudiée CCPBS3, relative à l'interconnexion avec QBO (13 km) n'a pas été retenue par le territoire (phase 3 du territoire Ouest Cornouaille/ Douarnenez du SDAEP).

## **Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

### **Le manque d'interconnexion :**

La problématique de sécurisation de la CCPBS fait partie des axes prioritaires mentionnés dans le schéma départemental au sujet de la collectivité, du fait de l'absence de secours possible et des enjeux présents sur le territoire. Les pistes proposées dans le schéma départemental sont :

- La recherche d'une nouvelle ressource en eau
- Le stockage d'eaux brutes
- L'interconnexion avec Bénodet

### **L'interconnexion avec QBO n'a pas été retenue. Pourquoi ? Observation CE-01 - A**

La solution de l'interconnexion d'eau potable avec QBO n'a pas été retenue dans le schéma directeur départemental en raison des coûts d'investissements et des coûts d'exploitation : coûts énergétiques et gestion des volumes sanitaires nécessaires pour le renouvellement de l'eau dans les conduites, trop importants

### **Autres solutions étudiées ? Observation CE-01-B**

La recherche d'une nouvelle ressource d'appoint n'a pas abouti car le cours d'eau proche (Corroac'h) présente les mêmes caractéristiques d'étiage en été et les autres sources potentielles présentent des débits faibles. Les ateliers consultatifs menés au stade de l'étude n'ont pas retenu cette solution en raison des contraintes administratives et d'exploitation, du doute sur la faisabilité et du coût d'investissement important.

Les forages existants, comme à Froust Gwenn sur la commune de Combrit, ne peuvent fournir assez d'eau et, de plus, nécessiteraient la construction d'une conduite de transfert vers l'usine très coûteuse.

Le schéma directeur d'eau potable réalisé sur son territoire en 2017 par la CCPBS rappelle que l'interconnexion avec Bénodet ne serait pas en mesure de garantir une sécurisation totale. Par ailleurs, même si Plonéour-Lanvern et Bénodet cherchent à sécuriser leur approvisionnement, c'est bien la CCPBS qui actuellement leur fournit de l'eau potable (toute l'année mais particulièrement l'été).

Étant donné les fortes contraintes d'interconnexion avec les collectivités limitrophes, l'optimisation de la gestion de la retenue du Moulin Neuf est au cœur de la réduction de la vulnérabilité de la CCPBS.

La réduction des pertes en eau brute et la sécurisation de la gestion de la ressource constitue un axe d'amélioration pertinent au regard de la situation de vulnérabilité de la CCPBS vis-à-vis de la ressource en eau.

### **Défaillance de l'usine - Observation CE-01-C**

En cas de défaillance de l'usine, il n'existe aujourd'hui pas de secours. C'est pourquoi, en parallèle des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau brute, la CCPBS a lancé un programme de travaux de création d'un stockage d'eau traitée de 8 000 m<sup>3</sup>, permettant d'assurer la continuité de la mise en distribution d'eau potable à ses usagers (1 journée en hiver et ½ journée en période de pointe).

Par ailleurs, en 2014, la collectivité s'est dotée d'un manuel de gestion de crise en cas de pénurie d'eau. Ce document synthétise les procédures à mettre en œuvre pour palier une situation de manque d'eau. Il rassemble l'ensemble des informations indispensables dans une situation d'urgence. Il définit à l'échelle intercommunale les procédures à appliquer selon le type de pénurie, le rôle des organismes et compile l'ensemble des informations

utiles, disponibles immédiatement en cas de pénurie. Ce manuel a été décliné à l'échelon communal : l'ensemble des communes desservies a été interrogé à propos des personnes à contacter, lieux de stockage de bouteilles d'eau, les points d'eau à fermer...

Pour rappel, différentes actions et tranches de travaux ont été réalisées pour sécuriser l'usine et fiabiliser son fonctionnement :

- Mise en place d'un groupe électrogène fixe pour permettre une continuité de traitement et de fonctionnement du réseau de distribution (pompage) en cas de coupure électrique,
- Optimisation et sécurisation des stockages de réactifs,
- Mise en place de by-pass de l'étape d'ultrafiltration (traitement de finition)

La conception d'une usine d'eau potable prévoit la redondance des équipements essentiels. Des analyses de risques de défaillances sont réalisées et mises à jour régulièrement de manière à anticiper le renouvellement des équipements et permettre des modes en marche dégradée.

Par ailleurs, des exercices de simulation de crise sont prévus ainsi que le développement d'outils de communication et d'alerte.

## 2.7.2 Performance du réseau AEP

La gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable revêt un caractère tendanciel puisque largement encadrée par la réglementation :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) impose aux communes la réalisation, avant fin 2013, d'un schéma de distribution d'eau potable dont le contenu, précisé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, est le suivant :

- un plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure ;
- un inventaire des réseaux avec la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ces descriptifs doivent être mis à jour annuellement.

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe des objectifs de rendement primaire des réseaux de 75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine.

*Le rendement représente le rapport entre la quantité d'eau utilisée par les abonnés et la quantité d'eau introduite dans le réseau. Le rendement s'améliore mathématiquement avec l'augmentation des consommations d'eau. Pour deux communes de populations différentes, et à volumes de pertes en eau égaux, la plus grosse commune aura un meilleur rendement car elle consommera de plus gros volumes d'eau que la petite.*

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable fixe comme objectif un indice linéaire de pertes de 1,2 m<sup>3</sup> /j/km de réseau.

*Indice linéaire de pertes (ILP) : rapport entre les pertes moyennes journalières et la longueur du réseau hors branchement (en mètre cubes par kilomètre et par jour). Il présente l'avantage de prendre en compte l'effet de la densité de la population d'une commune (réseau rural, semi rural, urbain).*

### Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

#### La performance du réseau - Observation CE-02

Le rendement du réseau est performant : 86,92 % en 2020 (89,63 % en 2019). L'objectif fixé dans le nouveau contrat de DSP signé en 2021 est de 92 %.

Le programme de renouvellement du réseau de distribution 2020 se caractérise par des chantiers ciblant des conduites fuyardes et/ou anciennes ainsi que du renouvellement préventif en relation avec des projets d'aménagements urbains.

Sur le réseau de distribution, en 2020, 29 fuites ont été repérées et réparées. Des actions de recherche sont mises en œuvre grâce notamment au déploiement de la sectorisation comme indiqué dans le schéma directeur.

L'Indice Linéaire de Perte (IPL) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau. Il reste correct à 1,33 m<sup>3</sup>/km/j (1,04 m<sup>3</sup>/km/j en 2019). La hausse est due à une casse sur une conduite principale le 28/11/2020. Le chantier de la conduite prévue en renouvellement a été programmé mais repoussé pour cause COVID.

Pour les réseaux AEP, la collectivité investit chaque année entre 1,5M€ et 2,5M€, avec un renouvellement qui prend en compte l'âge des canalisations et le taux de fuite

### **Restrictions d'usage de l'eau**

Les mesures de restriction de l'usage de l'eau sont à l'initiative du Préfet.

A partir de projection sur les quantités d'eau disponibles, elles anticipent une situation préoccupante.

Diffusé auprès des mairies concernées, l'arrêté préfectoral interdit le lavage de voiture et l'arrosage des jardins. Cet appel au civisme est relayé par la collectivité qui invite aux économies d'eau. Pour informer les usagers et les sensibiliser à la fragilité de la ressource, différents supports de communication adaptés au grand public et aux plus jeunes sont diffusés.

**Le débit réservé à maintenir à l'aval de la retenue est fixé à 120 l/s. Il est porté à 200 l/s en période pré-hivernale (avant la surverse). Par principe, toute réduction de ces débits ne peut être autorisée. Dans un contexte de crise sécheresse, les modalités d'éventuelles dérogations à ce principe, seront encadrées par l'arrêté préfectoral cadre portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le département.**

## **2.7.3 Contrôle SPANC et Conventions**

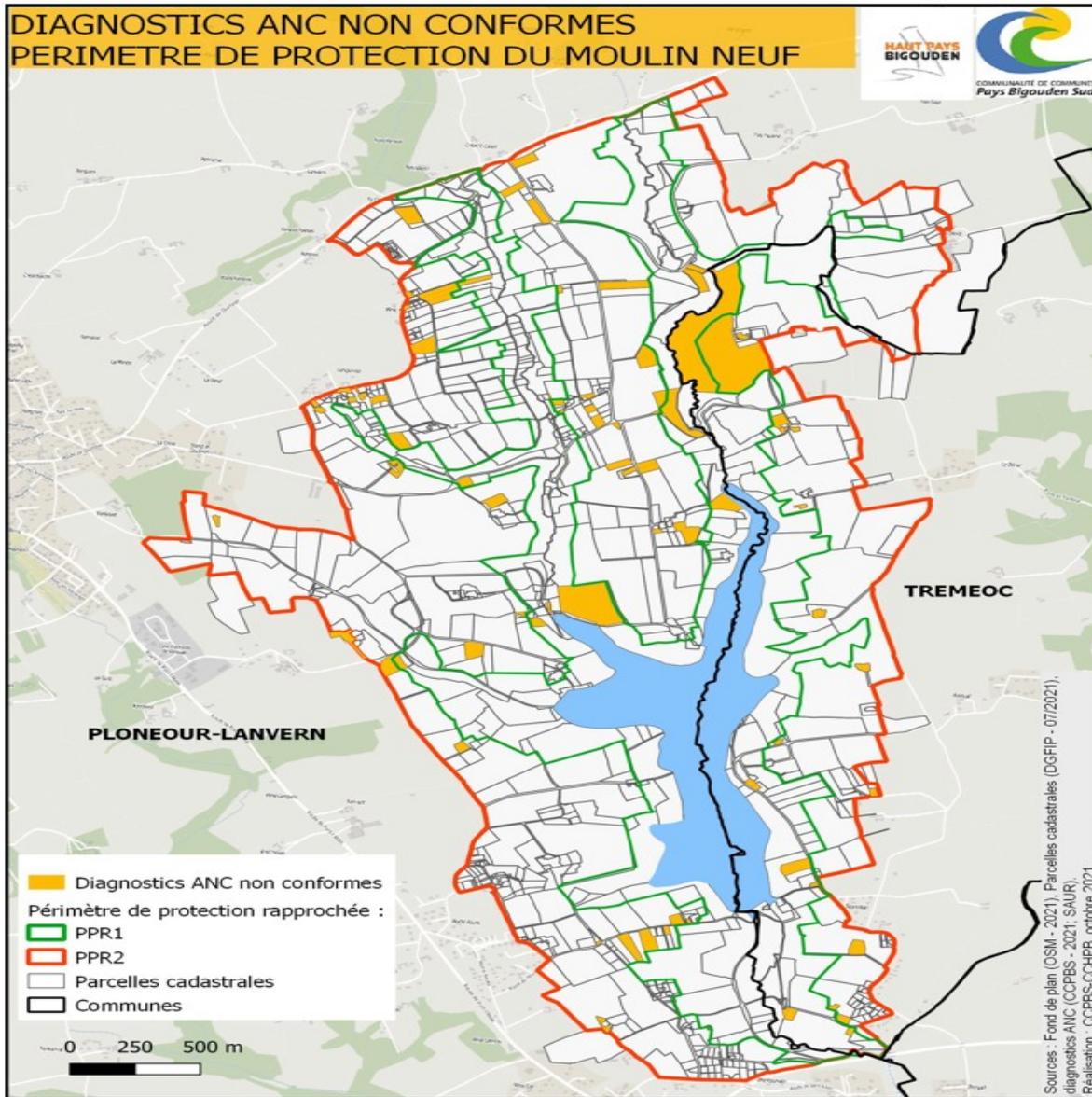
### **Éléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Sur le bassin versant amont, il n'a pas été recensé d'incident majeur qui aurait pu causer une dégradation de la qualité des eaux brutes et un arrêt de la production dans la dernière décennie.

### **Bilan des installations d'assainissement non collectif PLONEOUR-LANVERN et TREMEOC**

La CCHPB est compétente en matière d'assainissement sur la commune de PLONEOUR-LANVERN. Elle a mené une campagne de contrôle de bon fonctionnement en 2016 en priorisant ceux situés dans les périmètres de protection. Le courrier d'accompagnement précisait aux usagers cette localisation et que des aides à la réhabilitation à hauteur de 60 % pouvaient être mobilisées.

Depuis 2018, la CCPBS est compétente en matière d'assainissement sur la commune de TREMEOC. Sur la zone des périmètres, depuis 2016, 4 installations ont été réhabilitées en périmètres de protection. Sur les dispositifs d'ANC non conformes identifiés sur le secteur (voir carte ci-après), aucun n'est polluant.



## Conventions

Dans le cadre de l'implantation des réseaux d'eau brute, des conventions sont signées avec 3 propriétaires privés, ainsi que des protocoles d'accord avec 3 exploitants agricoles.

### Appréciation du commissaire enquêteur :

Les fortes contraintes d'interconnexion avec les collectivités limitrophes confortent l'action d'optimisation de la gestion de la retenue du Moulin Neuf sur la réduction de la vulnérabilité de la CCPBS.

La réduction des pertes en eau brute et la sécurisation de la gestion de la ressource constitue donc un axe d'amélioration pertinent au regard de cette situation de vulnérabilité.

Le Pays Bigouden Sud possède des réseaux d'eau d'excellente qualité permettant d'éviter au maximum les casses et les fuites pour l'eau potable. Pour maintenir cette qualité, la communauté de communes les renouvelle et les renforce très régulièrement.

La CCPBS finance aussi des récupérateurs d'eau de pluie.

Je prends note de la délibération de la **CCPBS** (08 octobre 2020) et des avis favorables des communes de **Plonéour-Lanvern** et de **Treméoc**.

### **3. Conclusions et avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur la DUP - modification des périmètres de protection**

#### **Après avoir :**

- étudié le dossier soumis à l'enquête et procédé à des visites sur site et à l'usine de Bringall,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique,
- pris connaissance de l'avis des services concernés,
- enregistré les observations formulées par le public,
- reçu le mémoire en réponse de la CCPBS (et de sa pièce jointe) suite à la communication du procès-verbal de synthèse des observations du public du 08 novembre 2021,
- procédé à la rédaction du rapport relatant la préparation et le déroulement de l'enquête.

#### **Je constate que :**

La solution retenue permet :

##### **Pour le fonctionnement**

- une amélioration du contrôle de chaque usage au droit du barrage et la régulation du prélèvement d'eau brute dans le cadre de la gestion hydraulique de la ressource,
- une suppression des pertes en eau sur la ressource en comparaison avec le mode de fonctionnement actuel,
- une fiabilité d'exploitation et facilité d'entretien de la prise d'eau,
- une optimisation et fiabilisation du circuit hydraulique par la mise en place d'un circuit direct entre la ressource et l'usine de Bringall,

##### **Pour le respect du débit et qualité de l'eau**

- une amélioration de la gestion du débit de prélèvement avec un prélèvement direct à débit variable et par le contrôle et la commande directe depuis l'usine,
- une incidence sur la température de la retenue moindre, ainsi que sur la température du cours d'eau en aval du barrage, associée à une phase de remplissage plus tôt dans l'année - diminution de période propice au réchauffement de la retenue,
- une amélioration de la qualité d'eau prélevée en fonction de l'état de l'eutrophisation par l'ajustement du point de prélèvement à mi-hauteur de la retenue,
- une incidence atténuée sur le débit de la rivière en aval du barrage. Le débit est au minimum le débit biologique et est constant sur de longues périodes (variation uniquement liée aux intempéries saisonnières)
- pas de fluctuation horaire avec des lâchers,

##### **Pour les risques de pollutions et d'inondations**

- une diminution drastique des risques de pollutions par l'absence des interactions avec les usages en aval de la retenue du Moulin Neuf,
- un Périmètre de Protection uniquement au droit de la retenue et suppression des périmètres immédiats autour des bassins et de la prise d'eau actuelle,
- suppressions des risques d'inondations et création de champs d'expansion de crue (au droit des bassins d'exhaure actuel),

##### **Pour la renaturation, les incidences financières et les travaux**

- une amélioration sur le secteur aval de la rivière de Pont L'Abbé par la suppression des équipements associées à l'eau potable,
- une compatibilité avec un projet de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé par une remise en eau en fond de vallée,

- une possibilité de concevoir une renaturation pérenne du cours d'eau sur des débits moyens et constants,
- des implications financières et coût économique moindres en comparaison avec les autres scénarios,
- des contraintes du chantier de continuité de service techniques faibles à moyennes en fonction de la nature des berges (pas des contraintes de continuité de service).

**Je note aussi :**

Qu'en 2005, le barrage a été surélevé et apporte un gain correct pour la retenue sans la fragiliser (clapets mobiles).

Qu'en 2017, des travaux sur l'usine ont été réalisés, afin de sécuriser le fonctionnement de l'usine (traitement des boues et sécurisation électrique) et renouvellement des membranes d'ultrafiltration. La modification de l'asservissement des lâchers d'eau n'a pas permis de réduire significativement les pertes.

Qu'en 2020, une interconnexion a été réalisée entre la commune de Plozévet et Plonéour-Lanvern, pour la sécurisation uniquement de cette commune, avec création d'une bache de 400 m<sup>3</sup>.

Que l'usine de Bringall s'équipera d'une bache de 8 000 m<sup>3</sup> pour un stockage supplémentaire d'eau traitée.

Que les recherches d'interconnexions directes ou de stockage important (carrière, bache..) sont restées vaines malgré de nombreuses études réalisées.

Que la très bonne qualité du réseau et sa gestion sont à souligner (excellent rendement et Indice Linéaire de pertes correct).

Que les associations et les riverains ont montré une grande sensibilité environnementale et sont très impliqués dans la protection de leur cadre de vie.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Les services étatiques, ainsi que les élus, sont très attentifs, depuis de nombreuses années, à la situation critique de l'alimentation en eau potable du pays bigouden.

La sécurisation de la ressource en eau brute par le déplacement de la prise d'eau au barrage limite totalement les pertes liées aux lâchers, minimise les risques de pollutions et reste une solution indispensable mais partielle.

Les périmètres de protection, en aval de la retenue, n'auront plus lieu d'être et la suppression est donc logique et ainsi que l'intégration dans le périmètre immédiat de la retenue des anses de Kerruc et de Pratoazec. Aucune observation émise sur ce point durant l'enquête.

Étant donné les fortes contraintes d'interconnexion avec les collectivités limitrophes, l'optimisation de la gestion de la retenue du Moulin Neuf est au cœur de la réduction de la vulnérabilité de la CCPBS.

La réduction des pertes en eau brute et la sécurisation de la gestion de la ressource constitue un axe d'amélioration pertinent au regard de la situation de vulnérabilité de la CCPBS vis-à-vis de la ressource en eau.

Cependant, la sécurisation de l'alimentation, par interconnexions (ou stockage important), doit toujours être recherchée même si les études avec les gisements voisins ont démontré une faisabilité décevante et un coût élevé.

J'émet un **avis favorable** à la DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE présentée par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) en vue d'autoriser le déplacement de la prise d'eau telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique.

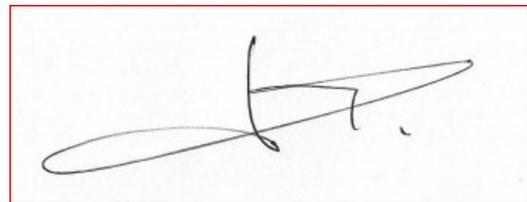
En conséquence, j'approuve aussi la DUP relative à la suppression des périmètres de protection proposée, en aval de la retenue mais qui maintien la protection autour de l'usine, assorti de la **recommandation** suivante :

Si la nouvelle prise d'eau permet plus de souplesse et de contrôle de la gestion des débits, les hypothèses hydrauliques étudiées montrent clairement qu'il n'y aurait pas de différence majeure sur les volumes de la réserve. Cependant il serait pertinent d'assurer un suivi précis de ces volumes disponibles et surtout des débits, notamment en année sèche.

Fait à Plouguerneau, le 29 novembre 2021

Le commissaire enquêteur,

Bruno Bouguen

A handwritten signature in black ink, enclosed in a red rectangular box. The signature is stylized and appears to be 'Bruno Bouguen'.